

# **Les Sentiers de l'Estrie inc.**



## Politique concernant l'utilisation du logo des Sentiers de l'Estrie inc.

Cette politique décrit qui peut utiliser le logo des Sentiers de l'Estrie inc. et les règles qui régissent cette utilisation.

- 1) Le logo des Sentiers de l'Estrie inc. est montré sur la figure ci-dessous :

**Les Sentiers de l'Estrie inc.**



- 2) Le logo ne doit pas être utilisé sans l'autorisation du président du conseil d'administration ou du directeur général.
- 3) Le logo n'a pas de taille précise. Sa taille peut être réduite ou augmentée en fonction de l'utilisation que l'on veut en faire.
- 4) Le rapport entre la hauteur et la largeur du logo est de 1 pour 14,40. Ce rapport doit rester le même quand les dimensions du logo sont changées.
- 5) Le logo n'a pas de couleur précise. Il doit cependant être de couleur uniforme et se détacher clairement du fond sur lequel il est posé. Quand cela est impossible, il faut mettre le logo en blanc sur fond rouge ou en rouge sur un fond blanc. Le fond doit contenir entièrement le logo.
- 6) Des éléments décoratifs ou textuels peuvent accompagner le logo. Ces éléments doivent toutefois être approuvés par le président du conseil d'administration ou par le directeur général, ou par toute personne à qui ce pouvoir serait délégué par résolution du conseil d'administration. Dans tous les cas, aucune partie du nom « Les Sentiers de l'Estrie inc. » ou de la courbe présentant un sentier et une montagne ne peuvent être couverte par un élément d'accompagnement.
- 7) Les anciens logos apposés sur du matériel déjà publié ou sur les panneaux déjà peints pourront continuer à être utilisés pour la durée de vie utile de ces publications ou de ces panneaux.